

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CP

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2120770269-45-0000

Nom de la substance : peroxyde d'hydrogene-urée

No.-CE : 204-701-4

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agents oxydants

Restrictions d'emploi recommandées : Le scénario d'exposition est disponible en pièce jointe., Pour de plus amples informations, voir eSDS.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH  
Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3  
82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 – 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, Catégorie 3 H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

Lésions oculaires graves, Catégorie 1      H318: Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P220 Tenir/ stocker à l'écart des vêtements/ matières combustibles.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version 2.6      Date de révision: 13.03.2024      Numéro de la FDS: 600000000018      Date de dernière parution: 13.07.2023  
Date de la première version publiée: 05.07.2016

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom de la substance : peroxyde d'hydrogene-urée  
No.-CE : 204-701-4  
Nature chimique : Solide

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
peroxyde d'hydrogene-urée	124-43-6 204-701-4	<= 100	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Appeler immédiatement un médecin.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une cyanose est observée.  
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

- contaminée.  
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
L'inhalation d'aérosols peut provoquer une brûlure des voies respiratoires par acide.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Pulvérisateur d'eau  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO2)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Enlever toute source d'ignition. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

d'origine en vue d'une réutilisation.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Nettoyer immédiatement les déversements.  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.  
Enlever avec un absorbant inerte.  
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.  
Protéger de toute contamination.  
Ne pas avaler.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.  
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6 Date de révision: 13.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000018 Date de dernière parution: 13.07.2023 Date de la première version publiée: 05.07.2016

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
peroxyde d'hydrogene--urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20,1 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,15 mg/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxyde d'hydrogene--urée	Eau douce	0,036 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,86 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,13 mg/kg
	Sédiment marin	0,13 mg/kg
	Sol	0,005 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.  
Veillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

#### Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : 480 min  
Épaisseur du gant : 0,47 mm  
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : 480 min  
Épaisseur du gant : 0,20 mm  
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale  
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.  
Porter selon besoins:  
Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.  
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version 2.6      Date de révision: 13.03.2024      Numéro de la FDS: 600000000018      Date de dernière parution: 13.07.2023  
Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

État physique	:	cristallin(e)
Couleur	:	blanc
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	env. 72,5 °C Décomposition
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable Décomposition
Inflammabilité	:	ne s'enflamme pas, n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé Décomposition
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	60 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante.
pH	:	5,2 Concentration: 100 g/l
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version 2.6      Date de révision: 13.03.2024      Numéro de la FDS: 600000000018      Date de dernière parution: 13.07.2023  
Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	500 g/l (20 °C) soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,09 (25 °C)
Stabilité de la dispersion	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	non déterminé
Masse volumique apparente	:	env. 650 kg/m <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes basé sur: Données de mesure
Taille des particules	:	non déterminé
Répartition de la taille des particules	:	D10 = 171 µm Type de répartition: répartition des volumes Mesure technique: diffraction laser
Empoussiérage	:	Éviter la formation de poussière.
Forme	:	non déterminé
Crystallinité	:	non déterminé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Traitement de surface / Revêtements : Non applicable

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Éviter la formation de poussière.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 3.

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique.

Substances auto-échauffantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Peut aggraver un incendie; comburant.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.  
Protéger de l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **Toxicité aiguë**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible  
étude scientifiquement injustifiée

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.  
Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **peroxyde d'hydrogene-urée:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible étude scientifiquement injustifiée

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.  
Selon les données provenant de composants similaires

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Produit:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)  
Méthode : OCDE ligne directrice 439  
Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

#### Composants:

##### **peroxyde d'hydrogene-urée:**

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)  
Méthode : OCDE ligne directrice 439  
Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Produit:

Espèce : Cornée bovine  
Méthode : OCDE ligne directrice 437  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

#### Composants:

##### **peroxyde d'hydrogene-urée:**

Espèce : Cornée bovine  
Méthode : OCDE ligne directrice 437  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### peroxyde d'hydrogene–urée:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Résultat: positif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: test in vivo Résultat: négatif Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

#### Composants:

##### peroxyde d'hydrogene–urée:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Résultat: positif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: test in vivo Résultat: négatif Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6      Date de révision: 13.03.2024      Numéro de la FDS: 600000000018      Date de dernière parution: 13.07.2023  
Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

## **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

## **Composants:**

### **peroxyde d'hydrogene–urée:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

## **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Composants:**

### **peroxyde d'hydrogene–urée:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Toxicité à dose répétée**

## **Produit:**

Espèce : Souris  
NOAEL : 71,8 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Rat  
NOAEL : 338,4 mg/kg  
Voie d'application : Contact avec la peau

## **Composants:**

### **peroxyde d'hydrogene–urée:**

Espèce : Souris  
NOAEL : 71,8 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Rat  
NOAEL : 338,4 mg/kg  
Voie d'application : Contact avec la peau



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

#### Composants:

##### peroxyde d'hydrogene–urée:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 : 37,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 5,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Algues): 6,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 : 11 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 18 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version 2.6      Date de révision: 13.03.2024      Numéro de la FDS: 600000000018      Date de dernière parution: 13.07.2023  
Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

### Composants:

#### **peroxyde d'hydrogene–urée:**

Toxicité pour les poissons : CL50 : 37,4 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 5,6 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Algues): 6,8 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 : 11 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 18 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

#### Composants:

#### **peroxyde d'hydrogene–urée:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

#### **peroxyde d'hydrogene–urée:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,09 (25 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Toxique pour les organismes aquatiques.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Nettoyer le récipient avec de l'eau.  
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.  
Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version 2.6      Date de révision: 13.03.2024      Numéro de la FDS: 600000000018      Date de dernière parution: 13.07.2023  
Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : UN 1511  
**ADR** : UN 1511  
**RID** : UN 1511  
**IMDG** : UN 1511  
**IATA** : UN 1511

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE  
**ADR** : URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE  
**RID** : URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE  
**IMDG** : UREA HYDROGEN PEROXIDE  
**IATA** : Urea hydrogen peroxide

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 5.1	8
<b>ADR</b>	: 5.1	8
<b>RID</b>	: 5.1	8
<b>IMDG</b>	: 5.1	8
<b>IATA</b>	: 5.1	8

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : OC2  
Numéro d'identification du danger : 58  
Étiquettes : 5.1 (8)

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : OC2  
Numéro d'identification du danger : 58  
Étiquettes : 5.1 (8)  
Code de restriction en tunnels : (E)

**RID**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : OC2  
Numéro d'identification du danger : 58  
Étiquettes : 5.1 (8)

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 5.1 (8)  
EmS Code : F-A, S-Q

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 563  
Instruction d'emballage (LQ) : Y545  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Oxidizer, Corrosive

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 559  
Instruction d'emballage (LQ) : Y545  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Oxidizer, Corrosive

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce pré-curseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. peroxyde d'hydrogene--urée (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

cée (R4624-23)

Installations classées pour la : 4440  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- |            |   |
|------------|---|
| TCSI (TW)  | : Listé ou en conformité avec l'inventaire  |
| TSCA (US)  | : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)  |
| AIIIC (AU) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire  |
| DSL (CA)   | : Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.<br><br>peroxyde d'hydrogene--urée |
| KECI (KR)  | : Listé ou en conformité avec l'inventaire  |
| PICCS (PH) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire  |
| IECSC (CN) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire  |
| NZIoC (NZ) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire  |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Information supplémentaire

- |                     |  |
|---------------------|--|
| Autres informations | : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.<br>Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.<br>Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans |
|---------------------|--|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Clause de non-responsabilité



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 05.07.2016

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR